

Sam. a
am2 Art. 3

AMENDEMENT

Projet de loi n° 8

**Loi modifiant le Code du travail à l'égard de certains salariés
d'exploitations agricoles**

Article 3

l'article 111.27

1. Remplacer à l'article 111.27 les mots « ~~moins de trois salariés~~ » par « ~~moins de six salariés~~ ».

Rejeté
(W)

8003 - amendement

Sam a
am 3 Art. 3

L'amendement est modifié en ajoutant à la fin
du premier paragraphe:

« L'employeur est tenu de répondre par écrit
aux observations qui lui sont présentées par écrit. »

Rejeli
②

Am a
Art. 3

PROJET DE LOI N° 8

LOI MODIFIANT LE CODE DU TRAVAIL À L'ÉGARD DE CERTAINS
SALARIÉS D'EXPLOITATIONS AGRICOLES

AMENDEMENT

Article 3

L'article 3 du projet de loi est modifié par l'insertion, après l'article 111.30 proposé, du suivant :

« 111.30.1. Outre les conditions d'emploi des salariés, une entente entre les parties peut notamment prévoir la mise sur pied d'un comité chargé d'en assurer le respect. ».

Retiré
(2)